

34237

COMMUNE DE ROUJAN

Code INSEE

Commune

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Jean BLANQUEFORT, MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 949 293.17 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de suffrages exprimés : 18  
VOTES : Contre / Pour 18

**16 - 2023**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	534 163.87 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 415 129.30 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>1 949 293.17 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	55 280.08 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-67 000.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -11 719.92 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 1 949 293.17 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	11 719.92 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	1 937 573.25 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Jean BLANQUEFORT, MAIRE, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le et de la publication le .

A ROUJAN, le 29/03/2023.

